

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	17
Présents	Qui ont pris part au vote
13	14

Date de la
convocation
21/02/2020

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION

**APPROBATION
DU
COMPTE DE GESTION
2019**

BUDGET PRINCIPAL

**ETABLI
PAR
M. Gilles MAURY
RECEVEUR**



REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

**DELIBERATION N° 21
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- C. ZAMBUJO (procuration à J.-M. CUILLE)
- P. HUBERT (excusée)
- K. BIZANIER (excusée)
- G. ADEL (excusé)

Karine PERROTIN a été nommée secrétaire

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif par délibération en date du 27 février 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations paraissent régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20200227-DE21-270220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2020

Affichage : 02/03/2020

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER



Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER

